

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2099

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Mermoz sud - Echange, avec l'Opac du Grand Lyon, de terrains situés place André Latarget**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet de réhabilitation du quartier Mermoz sud à Lyon 8° a prévu, en vue d'ouvrir ce quartier vers l'extérieur, la réalisation d'une nouvelle voie reliant, en diagonale, l'avenue Jean Mermoz à l'avenue Général Frère et remplaçant, au niveau de la place André Latarget, la rue Louis Hugounenq qui, par délibération du Conseil en date du 13 juin 1994, a été déclassée du domaine public pour une superficie de 3 297 mètres carrés environ.

Le long de cette diagonale structurante, a été projetée la construction de nouveaux immeubles introduisant une forme urbaine susceptible de rompre le caractère orthogonal du cadre actuel.

Afin de mener à bien ce programme immobilier tel que prévu, ainsi que la réalisation de la nouvelle voie, il a été convenu de procéder à un échange de terrains entre l'Opac du Grand Lyon et la Communauté urbaine.

Aux termes de l'accord qui est intervenu, la Communauté urbaine céderait à l'Opac du Grand Lyon deux parcelles de terrain provenant du déclassement de la rue Louis Hugounenq, cadastrées sous les numéros 136 et 137 de la section AW et d'une superficie respective de 1 620 et 228 mètres carrés. Ces deux parcelles sont destinées à recevoir de nouvelles constructions.

L'Opac du Grand Lyon céderait, à la Communauté urbaine, deux parcelles de terrain situées place André Latarget et 32, rue de Narvick, cadastrées sous les numéros 140 et 141 de la section AW et d'une superficie respective de 1 490 et 240 mètres carrés. Ces deux parcelles sont destinées à être incorporées dans le domaine public de la voirie communautaire.

Cet échange, dont les termes ont été estimés à 115 000 €, conformément à l'avis du service des domaines, se ferait sans soulte, ni retour ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1994-5246 et n° 2003-1087 en date des 13 juin 1994 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier d'échange.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Autorise l'Opac du Grand Lyon à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cédées.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 115 000 € : en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0050 et en recettes : compte 778 100 - fonction 824 - opération 0050,

- pour la partie cédée dont la valeur historique est évaluée à 115 000 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822, opération 0499 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0499.

5° - Les montants, en dépenses comme en recettes, seront à inscrire au budget 2004 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 200 € - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0050.

6° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser numéro 0050 - exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,